

## LES PARTIS POLITIQUES ET LE CODE DE LA FAMILLE

# «La réalité du terrain occultée»

Le Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme (CIDDEF), avec le soutien du MEPI, a organisé hier, à l'Institut national de santé publique (INSP), sa deuxième conférence-débat entrant dans le cadre d'une campagne de sensibilisation autour des propositions des partis politiques relatives aux questions féminines. Sur les six formations politiques invitées pour enrichir le débat, seules deux représentantes de partis, en l'occurrence le FLN et le RCD, ont répondu favorablement à l'appel.

Les discussions ont porté sur la vision et le contenu des programmes des partis politiques concernant la famille algérienne, le code de la famille et la violence à l'égard des femmes. Plusieurs sujets ont été abordés lors de cette rencontre et une multitude d'interrogations ont été soulevées.

Le code de la famille reflète-t-il le modèle familial souhaité ? Quelles prises en charge préconisent ces formations politiques pour les femmes victimes de violence ? Les deux intervenantes, qui sont juristes, sont d'accord sur le fait que le code de la famille amendé ne reflète nullement la réalité.

Il est appelé, selon elles, à être revu en fonction de toutes les nouvelles données que connaît la société. Une société en perpétuel développement. «Il est triste de constater que la réalité est occultée par les textes de lois», regrette maître Sadat du RCD qui admet qu'il existe une énorme réticence au niveau du législateur algérien. «Nous demandons plus que l'amendement du code de la famille. Nous souhaitons tout

simplement son abrogation. L'abrogation ne doit pas être une vue de l'esprit, mais à travers une multitude d'articles qui consacrent l'égalité entre l'homme et la femme», dira-t-elle. Les mères célibataires posent un autre problème dans le sens où leurs enfants ne sont pas pris en charge. A cet effet, la mise en place d'un cadre juridique est impératif et urgent, soutient maître Sadat, pour aboutir à une reconnaissance de ces enfants nés de mères célibataires.

Les parents divorcés sont également confrontés à un problème similaire mais sous une autre forme, à savoir la pension alimentaire. «C'est un parcours du combattant pour les mères divorcées ayant à charge plusieurs enfants. Nous militons au sein du FLN pour que ces pensions dérisoires soit revues et c'est à l'appréciation du magistrat», a soutenu maître Chelouche, représentante du FLN.

Au RCD comme au FLN, il a été proposé la création d'un fonds de garantie qui prendrait justement en charge la question des pensions alimentaires afin d'éviter les vicissitudes de la justice et contre les époux récalcitrants. Dans le cas de divorce, la représentante du FLN estime que le logement doit revenir systématiquement à la mère et celle du RCD pense que celui-ci devrait être attribué à la personne ayant bénéficié de la garde des enfants : soit le père ou la mère.

Les représentantes du FLN et du RCD proposent d'autres amendements et d'autres articles de loi portant en plus de ceux relatifs au partage du patrimoine conjugal, la pension alimentaire... En outre, maître Chelouche a surpris l'assistant-

ce en révélant que le FLN est contre la polygamie, sauf en cas de nécessité absolue (épouse malade !). Au vieux parti, une réflexion est lancée quant à l'élaboration d'une charte de la famille afin d'éviter les spectacles désolant au niveau des tribunaux. Pour ce qui est de la violence à l'égard des femmes, le RCD considère ce phénomène comme étant un problème de santé publique, et d'après maître Sadat, le premier endroit où les femmes subissent des violences, c'est au domicile, de la part de la famille. «La femme subit des violences non seulement de son époux mais aussi de ses enfants. C'est un problème crucial et social qui nous interpelle tous», a-t-elle indiqué. Par ailleurs, notons qu'une étude comparative sur la participation directe des femmes maghrébines à la direction de leur pays a été réalisée par le CIDDEF dans trois pays : l'Algérie, la Tunisie et le Maroc. Celle-ci fait ressortir que la participation de la femme est d'une extrême faiblesse et leur proportion dans les institutions politiques demeure dérisoire.

Cette étude intitulée «Etude comparative sur la représentation des femmes dans les institutions politiques au Maghreb» montre qu'en dépit des ouvertures politiques, la sous-représentation des femmes demeure, durant ces quatre décennies en Algérie, en Tunisie et au Maroc, un phénomène structurel des sociétés.

Il n'est pas exagéré de dire que les femmes dans l'ensemble des trois pays sont exclues des organes de direction politique et que leur représentation est à tous les égards plus symbolique que réelle. **Nabila Amir**